

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes  
du Pays de Weppesdu 16 décembre 2013Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-  
Weppes

*Le 16 décembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire aux Merlettes à LE MAISNIL, après convocation légale faite le 9 décembre, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*

NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 23  
de présents : 18  
de votants : 17

**Etaient présents** : Mmes BLONDEL, ELOIRE, GLORIAN, LEMAHIEU, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, DEBOURSE, DELEPAUL, GALAND, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LEDOUX, LESAFFRE, WOLFCARIUS

**Pouvoir** : M. VANDRIESSCHE à M. GUILBERT

**Absents excusés** : MM. CAPPELLE, DUFRENOY, LECLERCQ, VASSEUR.

=====

**Mise à jour de l'IAT au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Vu les textes de référence suivants :

*Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire,*

*Le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*

*L'arrêté ministériel fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du*

*Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,*

**Article 1 : Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, aux agents titulaires et non titulaires relevant des grades suivants :

Grades	Montant de référence au 1/07/2010	Coefficient multiplicateur (maxi = 8)	Nombre d'agents	Credit global maximal
<b>Filière administrative :</b>				
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	6	1	2 785,74
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449,30	6	2	5 391,60
<b>Filière technique :</b>				
Agent de maîtrise	469,67	8	2	7 514,72
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	8	3	11 426,40
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	8	3	11 272,08
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	6	1	2 785,74
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449,30	6	4	10 783,20

Ces montants seront indexés sur la valeur du point fonction publique.

### **Article 2 : Critères d'attribution :**

Il est précisé que ces montants seront attribués individuellement par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du crédit alloué et de la limite maximale individuelle selon les critères de modulation suivants :

- La notation,
- Le niveau de responsabilité,
- L'animation d'une équipe,
- Les agents à encadrer,
- L'accueil et la qualité du service rendu,
- La charge de travail.

### **Article 3 : Les modalités de maintien de l'IAT**

Les modalités seront conformes à celles prévues dans la délibération des modalités de maintien du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes de Weppes.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL

